

N/Réf.: 2023-000398

Dossier suivi par : Yoan LECUREUIL, Philippe FAUCON-MOUTON

Mél. : sd74@ofb.gouv.fr

Objet : Travaux de confortement et de mise en conformité des systèmes d'endiguement (Arve) sur l'Arve et le Bonne, commune de Bonneville, présenté par le SM3A

Suite à l'examen du dossier de demande d'autorisation environnementale de novembre 2022 que vous m'avez transmis pour avis le 09 janvier 2023, je vous fais part de mes observations.

## **1. Caractéristiques du projet**

Le projet se situe sur les communes de Bonneville et Saint-Pierre-en-Faucigny.

La zone se divise en deux secteurs :

- **le Borne:** 1380 ml, depuis sa confluence avec l'Arve jusqu'au lieu-dit « Pont-Royal » ; secteur historiquement fortement endigué.

Sur ce secteur, l'ensemble des digues est à conforter sur l'ensemble du linéaire. Par ailleurs, le seuil de la confluence va être remplacé par deux rampes successives à enrochement, favorisant ainsi la connexion écologique entre Arve et Borne.

- **l'Arve:** 3800 ml, de sa confluence avec le Borne jusqu'au merlon des Bordets en rive gauche amont et depuis le pont de la ZI jusqu'au pont SNCF en rive droite

Sur cette zone, les 3 systèmes d'endigements concernés sont :

- SE – ARVE-RG-BONNE-26.24 – BONNEVILLE ENTRE ARVE ET BORNE,
- SE – ARVE-RG-STPIE-24.17 – SAINT-PIERRE ENTRE ARVE ET BORNE,
- SE – ARVE RD-BONNE-25.79 – BONNEVILLE AYSE

Sur ce secteur, l'ensemble des digues sont à conforter pour assurer leur fonction de protection contre les crues de l'Arve et du Borne.

Par ailleurs, il convient de préciser que le dossier définitif de « demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées » n'a pas encore été déposé par le maître d'ouvrage.

## **2. Spécificités et enjeux de biodiversité**

La zone des travaux se situe à proximité immédiate du site Natura 2002 FR 8201715 dit « Vallée de l'Arve ».

Ce site a été désigné en 2003 comme Zone Spéciale de Conservation au titre de la Directive européenne "Habitats-Faune-Flore" (site FR8201715). Il couvre aujourd'hui une surface de 757 ha. Il a également été désigné Zone de Protection Spéciale au titre de la Directive européenne « Oiseaux » (site FR8212032) en 2016, sur le même périmètre. L'animateur du site est le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) et le DOCOB du site Natura 2000 a été validé en 2013.

Les enjeux principaux sont les espèces floristiques liées aux bancs de galets et alluvions (*Typha minima*, *Calamagrostis pseudophragmites*, *Myricaria germanica*...)

Les enjeux faune sont également très forts (nombreux oiseaux rares et protégés dont le blongios nain *Ixobrychus minutus*, mammifères (Castor d'Europe *Castor fiber*...), amphibiens et reptiles.

Les zones humides représentent également un enjeu fort, notamment sur l'Arve.

La ZNIEFF de type I n°820031539 « Gravières de l'Arve » est située à moins de 5 m au nord-ouest de l'emprise du projet ; deux autres ZNIEFF de type I sont situées à proximité.

La ZNIEFF de type II n°820031533 « Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes », intercepte l'emprise du projet à raison d'environ 67,8 ha.

## **3. Pertinence de l'état initial**

### **Liminaire**

L'état initial apparaît complet et très étayé ; l'ensemble des compartiments faunistiques et floristiques ont été étudiés. La bibliographie a également correctement étudiée.

### **3.1. Faune**

#### **a- Mammifères**

Une recherche de terrain spécifiquement dédiée à la loutre d'Europe (*Lutra lutra*), espèce classée « vulnérable » en Rhône-Alpes et protégée par l'arrêté ministériel du 23 avril 2007, aurait constitué un plus pour l'étude. Ce taxon est en effet listé dans la fiche de la zone Natura 2000 « Vallée de l'Arve ». Le bureau d'études s'appuie sur une étude de Spygen datant de 2021 consacrée à l'ADN environnemental et qui avait conclu à l'absence de l'espèce sur l'Arve aval.

Le putois *Mustela putorius*, n'a pas fait non plus l'objet de recherches spécifiques. S'il n'est pas protégé, il figure comme « vulnérable » sur la liste rouge des vertébrés terrestres de Rhône-Alpes, et comme « quasi-menacé » au niveau national. L'OFB a enregistré ces dernières années plusieurs données de ce taxon, jusqu'ici rarement inventorié dans le département.

La poste de pièges-photographiques aurait permis d'apporter des compléments aux données bibliographiques concernant ces deux mustélidés. Il est néanmoins est vrai que le contexte périurbain n'est guère favorable à la pose de ce matériel.

**Crossopes** (*Neomys spp.*) : ainsi que pour les taxons précédents, une étude de terrain aurait permis de mieux appréhender la situation de l'espèce sur site. Ceci aurait pu se faire via la pose de pièges à fèces, appâtés. Ce type de dispositif est maintenant couramment utilisé pour mettre en évidence la présence des *Neomys spp.*

#### **Chiroptères**

L'inventaire apparaît globalement complet. Néanmoins la pose de détecteurs passifs sur plusieurs mois aurait apporté des précisions supplémentaires.

## **b- Oiseaux**

Ce compartiment apparaît correctement documenté.

## **c- Reptiles**

Les inventaires ont été réalisés entre autres au moyen de plaques à reptiles, tel que préconisé par la Société Herpétologique de France (Protocole POP-reptiles).

Les résultats sont conformes au peuplement attendu. Néanmoins un focus sur la vipère aspic (*Vipera aspis*) aurait été nécessaire. En effet les populations de plaine de cette espèce sont en constante et rapide régression, ainsi qu'indiqué dans le document FNE « liste rouge des amphibiens et reptiles de Haute-Savoie ». Cette espèce bénéficie d'une protection totale (individus, sites de repos et de reproduction) de par l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 ; le dossier de dérogation ne mentionne qu'une protection partielle.

## **d- Amphibiens**

Les inventaires ont été correctement réalisés et les taxons attendus sur ce type de milieu ont été détectés. Néanmoins concernant la population de sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) la plus proche du site, il convient de préciser qu'elle est située sur la commune de Bonneville à 2 km à vol d'oiseau du site des travaux (et non 10 km comme indiqué). Cette station de *Bombina variegata* est située aux environs de l'aire de service de Bonneville. Rappelons que ce taxon protégé au niveau national et européen (annexe II de la directive 92/43/CEE dite « Habitats/Faune/ Flore) bénéficie également d'un plan national d'actions.

Par ailleurs, une recherche spécifique de l'alyte accoucheur *Alytes obstetricans* aurait pu être mise en œuvre, cet amphibien étant particulièrement rare sur le département. Les anciennes données bibliographiques relatives à cette espèce ne semblent pas avoir été vérifiées sur le terrain.

## **e- Poissons**

Les inventaires bibliographiques ont été correctement utilisés. Des précisions auraient pu être apportées sur la situation du blageon (*Telestes soufia*), pour lequel le bureau d'études mentionne une donnée à l'aval. Cette espèce n'est pas prise en considération dans cette étude. L'espèce reste potentielle sur site, même si elle y est probablement rare. La période de reproduction de ce cyprinidé est estivale.

## **e- Insectes**

L'ensemble des taxons protégés potentiels semble avoir fait l'objet de recherches.

## **3.2- Flore**

Les espèces patrimoniales semblent avoir toutes fait l'objet d'un recensement de terrain précis.

## **3.3 Zones humides**

L'inventaire apparaît pertinent et complet.

## **4. Prévision d'impacts et pertinence des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des atteintes à la biodiversité**

### **4.1. Pertinence des mesures d'évitement**

Les deux mesures d'évitement proposées par le pétitionnaire consistent en :

- l'évitement des bancs de galets
- évitement au maximum d'intervention sur les terrasses basses

Ce dernier point mérite en particulier d'être précisé : quelles seront les zones de terrasses basses impactées partiellement par les travaux ? Il semblerait que le dossier ne le précise pas.

### **4.2. Evaluation de la prévision des impacts et pertinence des mesures de réduction**

#### **4.2.1. Phase d'exploitation**

##### **a- Matériaux inertes**

Des précisions doivent être apportés concernant les volumes de matériaux exportés et les modalités de leur stockage temporaire et définitifs. Le dossier mentionne un volume minimal de 5000 m<sup>3</sup>.

##### **b- Palplanches**

Des palplanches vont être mises en œuvre entre le pont de Toisinges et Pont Royal. L'impact de ce dispositif sur la faune locale n'est pas documenté. Il est probable qu'elles soient infranchissables pour différentes espèces protégées, telles les crossopes (*Neomys spp*), les amphibiens et les reptiles. Le bureau d'étude doit donc apporter des compléments pour justifier l'utilisation de ce type de matériau, potentiellement très impactant pour la faune.

##### **c- Effacement d'un seuil sur le Borne**

L'effacement du seuil de la confluence du Borne et son remplacement par deux rampes semble compatible avec la circulation de la faune aquatique. Il conviendra néanmoins de préciser les modalités précises de réalisation de ces ouvrages, en veillant à ce qu'elles permettent la reconstitution d'un lit minéral, seul garant de la libre circulation des espèces.

#### **4.2.2. Phase chantier**

##### **a- Faune et flore**

Les périodes de sensibilité de la faune et de la flore ont correctement été prises en compte.

Néanmoins la période de reproduction du blageon (Arve) n'a pas été visée.

En raison des modalités particulières liées au démantèlement des terriers de castor, le protocole précis devra être proposé et être validé par l'OFB. Si possible, un agent de l'établissement se rendra sur place.

##### **b- Gestion des eaux pluviales**

Il convient de préciser le système de gestion des eaux pluviales hors lit majeur : dimensionnement des bassins, nombre, localisation et système de filtration éventuelle (cf ouvrage OFB : « Guide méthodologique pour l'évaluation de performances des ouvrages de maîtrise à la source des eaux pluviales »)

Par ailleurs, au sein du lit majeur, les mesures proposées – fosses de décantation - n'apportent pas les garanties suffisantes concernant le départ et la gestion des particules en suspension. L=Comme indiqué par le bureau d'études, les enjeux « milieux aquatiques » et notamment piscicoles sont très forts sur le Borne, notamment pour la truite fario (*Salmo trutta*) et l'Ombre commun (*Thymallus thymallus*).

#### **4.3. Evaluation des impacts négatifs résiduels significatifs et pertinence des mesures de compensation des atteintes à la biodiversité**

En raison des mesures de réduction proposées, le bureau d'étude estime que les impacts résiduels seront faibles et ne nécessiteront donc pas de mesures de compensation. Si le projet semble effectivement favorable à la biodiversité à moyen et long terme, les impacts résiduels à court terme restent conséquents.

Nous estimons que l'impact résiduel sur certains groupes taxonomiques est potentiellement sous-évalué, notamment concernant le volet défrichement (destruction de 2,3 ha de milieux boisés). Les plantations et bouturages ne produiront des arbres de fort diamètre que dans quelques dizaines d'années, impactant de fait durablement les populations d'oiseaux forestiers et les chiroptères. Des mesures compensatoires semblent donc nécessaires. Cela pourrait passer par l'acquisition de terrain à proximité immédiate du site et soumis à une gestion tendant vers une libre évolution des milieux.

Également, l'impact résiduel à court terme sur les zones humides de l'Arve n'est pas négligeable (destruction d'environ un hectare de zone humide).

Enfin les travaux impacteront fortement les milieux aquatiques et notamment la faune piscicole. Si l'effacement du seuil de la confluence est favorable à l'ichtyofaune, des mesures compensatoires complémentaires pourraient être utilement proposées.

#### **5. Suivis et autres mesures d'accompagnement**

Un suivi sur 20 ans de l'ensemble des compartiments faunistiques et floristiques est proposé par le pétitionnaire. Cela apparaît correctement proportionné.

#### **6. Conclusion**

Le présent projet de reprise des digues du Borne et de l'Arve pour des impératifs de sécurité publique aura à long terme des conséquences relativement positives sur la biodiversité.

Si l'état initial du projet apparaît particulièrement bien étayé et les mesures de réduction proposées apparaissent potentiellement efficaces, les impacts résiduels à court terme sur l'ensemble des milieux – aquatiques, humides et terrestres – sont non négligeables.

Ainsi, des mesures compensatoires seraient utilement proposées par le pétitionnaire, notamment en faveur des milieux forestiers, aquatiques, et humides. Cela permettrait de garantir le maintien des populations d'espèces protégées du site en un état de conservation satisfaisant tout en assurant la pérennité de milieux naturels patrimoniaux.

Stéphane ANSELME-MARTIN